

Fiche informative: Les revendications

1 Généralités

Les revendications indiquent de façon claire et précise en quoi consiste l'invention, et quelle est l'étendue de la protection revendiquée pour l'invention. La formulation des revendications est, de ce fait, très importante. L'exposé des revendications se fondera sur la description de l'invention, complétée, le cas échéant, par des dessins. Dans les revendications, chacune des caractéristiques techniques essentielles d'une invention sera décrite en une phrase. L'expérience montre que des revendications concises et claires constituent indubitablement les meilleures garanties de protection d'une invention. La lecture des revendications doit permettre de reconnaître sans ambiguïté le monopole d'exploitation revendiqué.

2 Préambule de la revendication

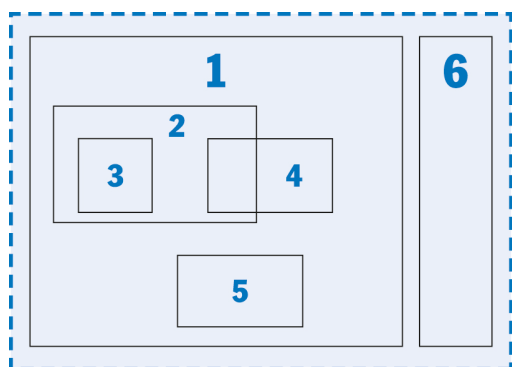
Une revendication comprend en principe deux parties. La première partie, le préambule, commence par une désignation de l'invention. Elle indique en quoi consiste l'invention qui fera ensuite l'objet d'une description plus détaillée, ainsi que les caractéristiques techniques de l'invention qui, combinées entre elles, constituent l'état de la technique.

3 Partie caractérisante

La partie caractérisante est, en général, introduite par l'expression «...caractérisé par...». Suivent les données techniques qui caractérisent l'invention et lui permettent de se distinguer d'autres objets similaires déjà connus. On distingue, en principe, deux types de revendications, les revendications de procédé d'une part, et les revendications de produit d'autre part, dispositifs inclus. S'agissant d'un procédé, on en décrira principalement les étapes, comme les processus et les différentes opérations. Pour les produits, on s'attachera à faire ressortir leurs propriétés physiques ou leur structure. Ces caractéristiques doivent pouvoir être constatées sur l'objet de l'invention.

4 Revendication indépendante [1]

La première revendication est appelée revendication indépendante. Son but est de délimiter, de la façon la plus large possible, l'étendue du champ de protection, sans détails inutiles ou ne se rapportant pas directement à l'invention. Elle devra obligatoirement comporter la totalité des caractéristiques essentielles à l'invention et présentes dans l'ensemble des modes de réalisation prévus. Plus le nombre de caractéristiques mentionnées dans une revendication indépendante est élevé, plus l'étendue de la protection est restreinte.



Exemple:

- [1] Batterie avec un boîtier cylindrique, comprenant une anode, une cathode et un électrolyte, caractérisée par un anneau d'étanchéité en matière plastique pour assurer une sécurité accrue contre les fuites.
- [2] Batterie selon la revendication 1, caractérisée en ce que l'anode est en cuivre.
- [3] Batterie selon la revendication 2, caractérisée en ce que l'anode est dorée.
- [4] Batterie selon la revendication 1 ou 2, caractérisée en ce qu'au moins un élément conducteur est en argent.
- [5] Batterie selon la revendication 1, caractérisée en ce que l'anneau d'étanchéité est en polyéthylène.
- [6] Procédé de fabrication d'une batterie selon l'une des revendications 1 à 5, caractérisée en ce que l'on soude l'anneau d'étanchéité sur le fond intérieur du boîtier.

La première revendication - la revendication indépendante - forme en quelque sorte le cadre de l'invention. Comme dans un tableau, l'objet de l'invention ne doit pas figurer dans un cadre trop étroit, ni «se perdre» dans un cadre trop grand.

5 Les revendications dépendantes [2 à 5]

Toute revendication indépendante peut être suivie de revendications dites dépendantes comportant des précisions supplémentaires. Elles concernent en général les modes particuliers de réalisation de l'invention. Si l'on reprend la comparaison du cadre citée plus haut, il s'agira ici d'introduire des précisions ou de nouveaux détails. Toute revendication dépendante doit comporter une définition de l'invention identique à celle que comporte la revendication indépendante dont elle dépend. Toute revendication dépendante est obligatoirement subordonnée à une revendication indépendante.

6 Combinaison de revendications [6]

Si l'invention se compose de différents éléments, qui présentent une unité du point de vue de l'invention, ceux-ci peuvent faire l'objet d'une seule et unique demande. Plusieurs revendications indépendantes pourront être ainsi combinées entre elles. Ces revendications dites secondaires [6] sont en général reliées aux revendications précédentes par un renvoi, par exemple sous la forme suivante «Dispositif pour la fabrication d'une batterie selon l'une des revendications 1 à 5». La loi permet notamment les combinaisons suivantes:

Si la revendication 1 concerne un procédé, les revendications indépendantes secondaires suivantes pourront être intégrées dans la même demande:

- un moyen à l'aide duquel on peut exécuter ce procédé,
- un produit obtenu par le biais de ce procédé,
- une utilisation de ce produit ou une application de ce procédé.

Si la revendication 1 concerne un produit ou un dispositif, les revendications indépendantes secondaires suivantes pourront être intégrées dans la même demande:

- un procédé permettant de fabriquer ce produit ou ce dispositif,
- un moyen à l'aide duquel on peut exécuter ce procédé,
- une utilisation de ce produit ou de ce dispositif.

D'autres combinaisons sont possibles. Par exemple:

Une serrure ne peut être activée sans clé. Ces inventions étant apparentées du point de vue technique, il est possible de les présenter dans une même demande.